

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser les droits et devoirs des membres du club Aizenay Badminton Les Fous du Volants. Il complète les statuts de l'association sportive, lesquels sont à la disposition de chacun pour consultation. **Chaque adhérent doit prendre connaissance de ce règlement.** L'adhésion au club par le paiement de la cotisation annuelle vaut acceptation du règlement, lequel peut être modifié par le Conseil d'Administration autant que de besoin. Une information sera transmise aux membres du club à chaque modification apportée, et ce, par tous moyens à sa convenance.

## Article 1 : Fonctionnement du club

Le club est géré par un Conseil d'Administration, composé a minima d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres.

Le Conseil d'Administration définit en son sein les rôles et les missions de ses membres. Il est habilité à créer des commissions en fonction des besoins et des activités.

Un compte rendu des réunions du Conseil d'Administration peut être consultable par l'ensemble des membres du club sur simple demande. Toute personne intéressée peut participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais sans voix délibérative.

L'ensemble des adhérents est convié à l'Assemblée Générale au cours de laquelle un bilan moral, financier et sportif est présenté.

**Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes pour le bon fonctionnement du club en général.** Tous les membres sont invités à participer, selon leurs moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club et de donner un peu de son temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales du club.

Les membres du club doivent respecter les élus, les encadrants et animateurs, pour leur investissement.

## Article 2 : Conditions d'inscription

Les inscriptions sont validées par le Conseil d'Administration dans la limite du nombre de places disponibles. L'inscription est valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). Le montant de la cotisation est voté lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton. Il a pour mission de promouvoir la pratique du badminton auprès des jeunes et des adultes.

Toute cotisation réglée à Aizenay Badminton ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison, quelque soit la raison invoquée.

L'inscription ne pourra être prise en compte si un des documents suivants fait défaut :

- Formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Certificat médical de non contre-indication (dans le cas où celui-ci est obligatoire au sens des règles fédérales) ou attestation de santé
- Paiement de la cotisation (chèque ou espèce ou virement)
- Photo (pour les nouveaux adhérents)

En début de saison, **il est autorisé deux séances d'essai** avant la prise d'adhésion.

Afin de réduire la responsabilité du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son dossier complet avant d'accéder aux entraînements. Le club dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.

Les adhérents sont répartis selon 3 catégories :

- Compétiteurs
- Loisirs
- Jeunes (jusqu'à 16 ans)

Les compétiteurs s'engagent à participer aux championnats interclubs au sein des équipes engagées par le club auprès du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale. Ils peuvent participer aux compétitions individuelles (tournois privés).

Les loisirs peuvent participer aux compétitions individuelles. Ils pourront également, en cours de saison et selon les possibilités, intégrer une équipe pour participer aux interclubs.

Les jeunes ont également la possibilité de faire de la compétition, en fonction de leurs catégories d'âge.

## Article 3 : Créneaux horaires & lieu de pratique

L'ensemble des créneaux d'entraînement et de jeu libre ont lieu dans le **Complexe OmEGA, 6 rue Albert Camus à Aizenay**. En cas de nécessité et selon les possibilités, des créneaux pourront avoir lieu dans d'autres complexes de la commune.

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la ville d'Aizenay. Ainsi, certains créneaux pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilité seront communiquées dès que possible.

En fonction des besoins du club, certains créneaux pourront également être modifiés en cours d'année.

## Article 4 : Ouverture et fermeture de la salle

A chaque séance, un des membres habilités est présent pour ouvrir la salle et permettre l'accès au matériel (filet, volants...).

A l'issue de chaque séance, la personne responsable de la fermeture du complexe peut mettre fin au créneau avant l'heure prévue en cas de nécessité. Celle-ci doit s'assurer de la fermeture de l'ensemble des portes du complexe ainsi que du départ du dernier pratiquant avant son départ.

# Article 5 : Mise en place du matériel

## 5.1 Espace de jeu et vestiaires

Tous les membres du club doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Les filets doivent être pliés et rangés dans la caisse prévue à cet effet. Les poteaux doivent être entreposés soigneusement dans leur lieu de stockage. Les volants usagés doivent être ramassés et triés vers les bacs de réutilisation ou de recyclage. Chacun veillera à laisser la salle propre et rangée à l'issue de chaque séance, tant au niveau de l'espace de jeu que des vestiaires.

## 5.2 Espace de convivialité

L'espace de convivialité est mis à disposition par la mairie. S'agissant d'un espace partagé et non exclusivement réservé à l'usage du club, il pourra être utilisé par d'autres associations. A l'issue de chaque utilisation, cet espace devra être laissé propre et rangé.

# Article 6 : Mise en place du matériel

Les volants sont fournis par le club. En cas d'abus dans la consommation de volants, le club se réserve le droit de modifier ce règlement et de demander une contribution aux joueurs pour leur achat.

Les volants en bon état doivent impérativement être rangés dans la boîte appropriée afin d'éviter un gaspillage. Tous les déchets et volants usagés doivent être ramassés et jetés dans les bacs de recyclage prévus à cet effet.

Il est interdit d'emporter les volants hors de la salle, excepté pour les matches joués à l'extérieur dans le cadre des championnats départementaux et régionaux.

En fonction des disponibilités, un prêt de raquette est possible pour les 2 premières séances d'essai autorisées en début de saison. Passé ce délai, les joueurs devront avoir leur propre matériel.

# Article 7 : Parrainage

Tout « ancien » membre, compétiteur ou loisir, devra être particulièrement attentif, dans les premiers temps, à accompagner les nouveaux membres, tant au niveau du jeu que dans les relations entre les joueurs pour faciliter leur intégration.

# Article 8 : Occupation des terrains

Le nombre de terrains étant limité et afin de garantir la qualité de l'accueil des membres, il est exigé, en cas d'affluence de :

- Remplir les terrains à leur capacité maximum (privilégier le double)
- Laisser le terrain une fois le match ou le set terminé

Lors des créneaux durant lesquels ont lieu des rencontres de championnat, des terrains pourront être réquisitionnés pour leur déroulement. Le calendrier des rencontres sera affiché dans la salle.

Lors des créneaux durant lesquels ont lieu des entraînements encadrés (jeunes ou compétiteurs), des terrains pourront également être réquisitionnés pour leur déroulement.

## Article 9 : Encadrement des jeunes

En dehors des heures d'entraînement encadrées, les membres mineurs restent sous la totale responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence d'un encadrant avant de déposer leur enfant à la salle.

Un mineur ne peut rester dans la salle que s'il est accompagné d'un adulte ou d'un encadrant.

## Article 10 : Tenue

Pour jouer, une tenue de sport est obligatoire. **Les chaussures doivent être propres et adaptées au sport de salle (semelles non marquantes). Celles-ci seront chaussées préalablement dans le vestiaire ou les tribunes et seront différentes de celles avec lesquelles les pratiquants sont entrés dans le complexe.**

Toute personne venant de l'extérieur doit obligatoirement avoir des chaussures différentes de celles avec lesquelles elle est entrée dans le complexe pour marcher sur le plateau de jeu (joueurs, parents, visiteurs,...). Il est interdit de marcher sur le plateau de jeu en chaussures de ville.

Lors des compétitions (interclubs ou tournois individuels), les joueurs s'astreignent à porter la tenue officielle du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de blessure liée à une tenue inappropriée à la pratique du badminton.

En cas de non respect de ces consignes, le club se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

## Article 11 : Responsabilité

La pratique du badminton se déroule dans des salles municipales et avec du matériel (poteaux et filets) dont le club n'est pas propriétaire. En cas de dégradation, la responsabilité de la personne impliquée sera engagée. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Aussi, chacun doit veiller à respecter le règlement intérieur du Complexe, affiché dans le hall d'entrée.

## Article 12 : Comportement sportif

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout membre présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition, se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée persiste, les membres du Conseil d'Administration statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non-inscription en compétition (interclubs) de ladite personne.

## Article 13 : Inscriptions aux tournois individuels

Le club peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais d'inscriptions aux tournois individuels, pour les jeunes comme pour les adultes, selon décision validée par le Conseil d'Administration chaque saison. Les conditions de remboursement seront communiquées en début de saison. Les volants sont à la charge des joueurs.

## Article 14 : Vols et oublis

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Les effets personnels oubliés dans la salle seront stockés dans les placards. En fin de saison, les effets personnels non réclamés seront expédiés à des œuvres caritatives.

## Article 15 : Sanctions

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le Conseil d'Administration, être exclu du club sur décision de celui-ci, sans remboursement de la cotisation annuelle.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : détérioration régulière du matériel, comportement dangereux, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, propos désobligeants envers les autres membres, non-respect des statuts et du règlement intérieur.

**Rappel : il est interdit de fumer dans les locaux.**

## Article 16 : Informations

Toutes informations sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall du Complexe et mises en ligne sur le site internet et réseaux sociaux du club. Ceux-ci sont les sources d'information principales. Il est donc recommandé de les consulter régulièrement.

Règlement valide à la date du 11 avril 2024

